



INFORMATION A L'ATTENTION DES AGENTS DU SMGEAG

La CGTG n'a cessé d'interpeller durant tout le mois de mars 2022 l'autorité préfectorale, les présidents de Région, de Département, des différentes Communautés d'Agglomération mais également celui du SMGEAG sur la situation des agents de droits publics et les modalités de leurs transferts au sein du SMGEAG.

Yo té di sé nou ki pa konnèt ayen

A cela, de nombreuses questions posées sont restées sans réponses, ou qui dérangent ...

- Quel était le statut du SMGEAG ? Privé ? Public ?
- Quelles étaient les modalités de fonctionnement des instances du personnel ?
- Pourquoi certains fonctionnaires étaient en détachement et pas d'autres ?
- Pourquoi avoir pris le modèle de la CAGSC pour le transfert des agents publics alors que nous sommes dans le cas d'un EPIC ?
- A qui profite ce choix de mode de transfert ?

Dans ce contexte, les camarades de Sainte-Rose par **LA LUTTE** ont obtenu la non radiation des cadres des 207 agents fonctionnaires issus des différentes Communautés d'Agglomération, mais également ne cessent de revendiquer le maintien des arrêtés de détachements signés en 2021.

Mais nous nous rendons compte que les politiques du navire SMGEAG, sans Capitaine, slaloment en toute impunité à travers les imperfections de la loi du 29 avril 2021 s'affranchissant du bon sens et du droit. **Jusqu'à quand ?**

C'est dans le sens du respect du droit que la CGTG dans son préavis du 03 mars a insisté sur la situation sociale des agents du SMGEAG (avantages et acquis menacés, contrats de travail non remis, négociations collectives non entamées, prévoyance, etc).

Cependant, **Oui**, la CGTG a refusé de prendre place à ce simulacre de table de négociations puisque rien n'était clair, ni juridiquement, ni socialement.

- Comment vouloir négocier des accords :
 - ne sachant pas si l'instance représentative du personnel est un CSE, un CST ou les deux ?
 - sachant que près de la moitié des agents du SMGEAG est mis à l'écart ?
 - sachant qu'il y avait une volonté collégiale manifeste de maintenir une inégalité sociale entre salariés publics et salariés privés ?

Oui, la CGTG a toujours et continuera toujours à dénoncer les tractations « **An ba fèy** » au détriment des intérêts de l'ensemble des agents.

Ayen paka rété caché

Le Directeur Général SMGEAG de l'époque, à la demande des syndicats, avait consulté un cabinet d'avocats sur la situation au SMGEAG. Est-ce pour cette raison qu'il a été remercié de manière si odieuse ?

Cependant, les conclusions du Cabinet d'avocats sont sans appel (Cf SELARL CJM Associés) **“Seuls les agents publics détachés, mis à disposition voire en disponibilité, peuvent poursuivre leurs activités professionnelles au sein d'un EPIC.”**

“Au sein de l'EPIC, doit être constitué un CSE qui aura pour électeur et éligible, tant les agents de droit privé que les agents publics détachés, mis à disposition ou en disponibilité.”

“Ainsi, la seule voie possible serait de conclure un accord d'entreprise à durée déterminée aux termes duquel seraient listés les divers avantages qui feraient l'objet d'un maintien au sein du SMGEAG.”

“Par définition, cet accord aurait vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents du SMGEAG, que ce soient des agents privés ou des agents publics.”

Cela confirme la position dès le début de la CGTG sur :

- Le statut du SMGEAG
- Les modalités de transfert des agents publics
- La mise en place de l'instance représentative du personnel
- La conduite des négociations des accords.

Sé kòd a zianm ki maré zianm

La CGTG constate, qu'après plus de 10 mois d'errements et autant de tractations visant à bafouer les droits des agents, le SMGEAG fournit aujourd'hui la preuve, à travers les conclusions du cabinet d'avocats SELARL CJM Associés, des décisions erronées des différentes autorités préfectorale, régionale, départementale, communautaire mais également interne.

Par conséquent, en application du droit et de la justice sociale et afin de permettre des conditions de travail favorable au sein du SMGEAG pour l'intérêt de tous, la CGTG exige :

1. La régularisation administrative des agents publics par la mise en place du détachement des 207 agents fonctionnaires issus des communautés d'agglomération (CARL, CANBT, CANGT, CAPEXCELLENCE et CAGSC).
2. La remise des contrats de travail aux agents du SMGEAG avant le 1er septembre 2022.
3. La mise en place immédiate du CSE.
4. La conclusion d'un accord d'entreprise pour 5 ans avant le 1er décembre 2022.
5. Le recrutement immédiat du Directeur Général conformément au profil demandé.

La CGTG reste mobilisée pour l'intérêt de tous les agents du SMGEAG !

PAP, le 22/07/2022

UAACL/CGTG/

